

LR

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

de la Section Permanente
Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 Janvier 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle Nostre Dame de Doune PE et ses abords à CAUDIES-DE-FENOUILLEDÉS (Pyrénées Orientales)

Parcelles cadastrales visées:
Section D : 856 et 857. 861 à 865.

Propriétaires:
BENARD Raoul à Caudies de Fenouillèdes 865.D.
DOAT Me à Caudies de Fenouillèdes 864p.D.
FLAMAND Joseph à Caudies-de-Fenouillèdes.....861. D
MORER Joseph Vve Caudies-de-Fenouillèdes.....863. D
PEPRATX Joseph Caudies-de-Fenouillèdes.....864p.D.

J. 470-43. [36292-2]

./...

7
PUYO Marcel Caudies de Fenouillèdes 862.D.
ROQUEFORT Raoul Caudies de Fenouillèdes
856.857.D.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Caudies de Fenouillèdes et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AOUT 1944 194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Caudiès-de-Fenouillèdes. —

— Chapelle Nostro-Damo de Doumo-Pa et ses abords (parcelles n^{os} 856, 857, 861 à 865, section D du cadastre) [*S. Ins.* : 16 août 1944].

66 PYRENEES-ORIENTALES

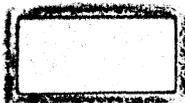
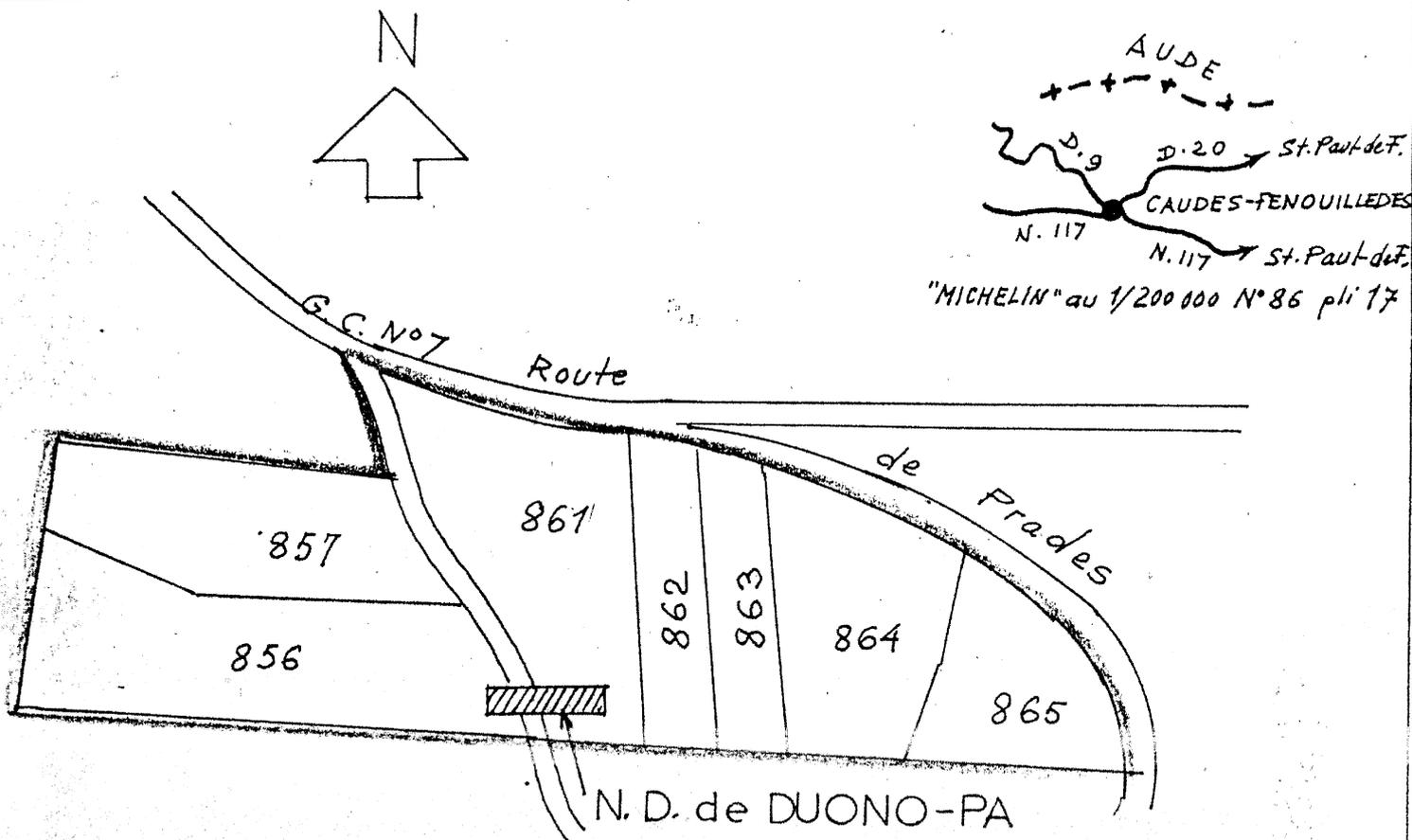
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES

CANTON : ST-PAUL-DE-FENOULLET

ARRONDI : PERPIGNAN

Nostro-Damo de Duono Pa

Situation ? Echelle ?



Partie inscrite

Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle Nostro-Damo-de-Duono-Pa et ses abords à CAUDIES-de-FENOUILLEDES (Pyrenées-Orientales)

Parcelles cadastrales visées : Section D. 856. 857. 861 à 865.

(Arrêté du 16 AOUT 1944)

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : CAUDIES-DE-FENOUILLES

SITE : Chapelle Notre Dame de Guano Pa et ses abords

ARRETE : Site inscrit du 16 août 1964

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
D	856 - 857 861 a' 865	D3	856 - 857 861 a' 865	Pas de changement (Document DSA.) Plan origine envoyé ?